

**Assemblée générale**

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
2 février 2011
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 3^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 5 octobre 2010, à 15 heures

Président : M. Windsor..... (Australie)**Sommaire**

Point 55 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 58 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (*suite*)*

Audition des représentants des territoires non autonomes et des pétitionnaires

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 55 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/65/23 et Corr.1, chap. VII et XII, et A/65/66)

Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) (A/65/23 et Corr.1, chap. V et XII)

Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/65/23 et Corr.1, chap. VI et XII, et A/65/61/Corr.1)

Point 58 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (suite) (A/65/67)

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/65/23 et Corr.1, chap. VIII, IX, X, XI et XII, A/65/306 et A/65/330)

1. **Le Président** dit que, conformément à la pratique établie de la Commission, les représentants des territoires non autonomes et les pétitionnaires seront invités à s'adresser à la Commission et se retireront à l'issue de leurs interventions.

Question de la Nouvelle-Calédonie (A/C.4/65/4)

Audition des représentants des territoires non autonomes et des pétitionnaires

2. **M. Gomes** (Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie), faisant rapport à la Commission, conformément à l'Accord de Nouméa, au sujet des progrès réalisés par la Nouvelle-Calédonie sur le plan de l'émancipation, dit qu'une législation a été adoptée l'année précédente pour transférer les pouvoirs de la France à la Nouvelle-Calédonie dans les domaines de l'éducation et des transports aériens et maritimes et que les procédures de transfert de pouvoir dans les autres domaines ont été envisagées avec la France, du fait que le territoire a encore besoin de l'assistance de ce pays.

Comme le montre l'étendue des réformes adoptées par le Gouvernement, les institutions politiques néo-calédoniennes fonctionnent de manière très efficace.

3. Les efforts de développement économique du territoire ont été fructueux, malgré la crise mondiale, l'emploi et le produit intérieur brut ayant augmenté de 3 % et de 4 % respectivement dans les quatre dernières années. La Nouvelle-Calédonie va devenir le deuxième producteur mondial de nickel lorsque ses deux nouvelles usines commenceront à produire en 2012. Notant les efforts qui sont poursuivis pour développer les infrastructures commerciales sur tout le territoire afin de rétablir l'équilibre entre les différentes provinces et Nouméa, l'orateur dit que le taux de chômage étant resté élevé parmi les Kanaks, il est évident qu'il faut continuer de mettre l'accent sur l'éducation et la formation initiales et permanentes des Néo-Calédoniens. Il ne s'agit pas seulement de multiplier le nombre des diplômés du cycle secondaire, mais aussi d'empêcher les enfants d'abandonner l'école, car cela perpétue les inégalités sociales.

4. Passant au recrutement de mineurs étrangers, il dit que le recours à des mineurs hautement qualifiés n'a lieu qu'en cas de manque de main-d'œuvre locale. Ces mineurs obtiennent un permis de travail de très courte durée. En outre, des projets de formation ambitieux ont été mis en place pour faire en sorte qu'à long terme, les Néo-Calédoniens occupent 95 % des postes dans l'industrie du nickel.

5. La Nouvelle-Calédonie a renforcé ses liens régionaux et bilatéraux avec les pays de la région du Pacifique Sud, augmenté la coopération avec les organisations internationales et demandé à être membre à part entière du Forum du Pacifique Sud. L'orateur espère que la Nouvelle-Calédonie aura bientôt des représentants dans les ambassades françaises auprès des pays voisins. En mars 2011, elle va accueillir le Forum des pays et territoires d'outre-mer organisé chaque année par l'Union européenne.

6. L'identité kanake est en train d'être prise en compte dans l'organisation politique et sociale du pays. Depuis l'adoption de la résolution 64/102 de l'Assemblée générale, la loi relative aux trois symboles identitaires de la Nouvelle-Calédonie est mise en vigueur. Le pays a une nouvelle devise. Le Comité des signataires de l'Accord de Nouméa a recommandé qu'en attendant le lancement des travaux concernant les deux autres symboles identitaires – drapeau et nom

du pays –, le drapeau du Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS) flotterait aux côtés du drapeau français; cela a été rendu officiel le 17 juillet 2010.

7. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a pris des mesures législatives pour assurer la gestion durable des ressources minières en réponse aux inquiétudes exprimées par les Kanaks au sujet de l'impact de l'exploitation minière sur l'environnement. D'anciens sites miniers sont en train d'être concédés puis replantés et un plan de concession sur 10 ans de 200 anciens sites sera bientôt soumis au Congrès.

8. Le séminaire consacré aux régions du Pacifique qui a eu lieu en 2010 à Nouméa a donné l'occasion au Comité spécial de la décolonisation d'avoir des informations de première main sur la situation de la Nouvelle-Calédonie. Le Comité a trouvé les débats du séminaire enrichissants.

9. Notant que les préparatifs du referendum sur l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie constituaient une question de première priorité pour tous les mouvements politiques dans le pays, l'orateur dit que le Comité des signataires de l'Accord de Nouméa a créé un comité directeur qui se réunira tous les trois mois pour examiner en profondeur l'état de ces préparatifs.

10. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) se félicite de la déclaration du Président et remercie la Nouvelle-Calédonie d'avoir accueilli le séminaire régional en 2010. Il encourage toutes les parties à veiller à ce que les droits et la dignité des peuples autochtones soient protégés conformément à l'Accord de Nouméa. Tout en développant ses ressources naturelles, la Nouvelle-Calédonie doit encourager les communautés locales à participer à tous les secteurs économiques pour que les bénéfices tirés de ce développement soient retenus sur le territoire par le peuple et dans son intérêt. Cette participation locale peut aider à remédier à certains déséquilibres qui caractérisent la situation sociale et économique du pays. Les aspirations des peuples autochtones devraient être prises en compte dans les domaines professionnel, technique et de la gestion. Comme on l'a vu pour Tokélaou, la participation effective et sérieuse de la Puissance administrante contribue à la réalisation de progrès considérables. C'est pour cela que l'orateur encourage le Gouvernement français à continuer de s'investir de façon constructive pour aider tous les peuples de

Nouvelle-Calédonie à satisfaire enfin leurs aspirations quant à un bon processus de décolonisation et d'autodétermination.

11. **M. Gomes** (Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie) dit que la Nouvelle-Calédonie souhaite jouer un rôle plus actif dans la région, notamment dans le cadre du Forum des îles du Pacifique et de relations bilatérales avec les pays mélanésiens et la région du Pacifique en général. Notant qu'en l'espace de deux ans, les trois usines du pays fourniront environ 20 % de la production mondiale de nickel, il dit que la question à régler consiste à faire en sorte que la richesse soit distribuée de façon équitable dans toutes les provinces du pays et à toutes les communautés, considérant qu'il faut veiller à ce que cette richesse ne se retrouve pas dans quelques poches seulement, mais que tout le monde puisse en profiter.

12. **M^{me} Lavoueva** [Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS)] dit que le défi qui reste à relever au titre de l'Accord de Nouméa réside dans la manière d'assurer à la Nouvelle-Calédonie l'autonomie la plus totale sous l'administration de la République française, autonomie qui pourrait aboutir à l'indépendance si le peuple le souhaite. Pour être totalement autonome et indépendante, la Nouvelle-Calédonie doit être en mesure d'assurer son propre avenir économique. Ainsi, le développement des ressources et de l'emploi doivent demeurer au cœur des politiques publiques.

13. Notant que l'incapacité de la Nouvelle-Calédonie de financer son processus de décolonisation conformément à l'Accord de Nouméa vient du fait que le pays continue de dépendre fortement des recettes du nickel, elle pense que le système fiscal doit être modernisé et que des réformes structurelles doivent être entreprises pour promouvoir la croissance et asseoir les finances du pays sur des bases solides. Le développement des secteurs créateurs d'emploi comme l'agriculture et le tourisme permettra de diversifier l'économie sans devoir uniquement compter sur le nickel. S'agissant des craintes exprimées au sujet de la manière dont les ressources sont réparties sur les provinces, on ne dispose d'aucune analyse objective qui permette d'évaluer le déséquilibre. Le plan prévu pour le développement équilibré du territoire devrait être utile à cet égard.

14. Récemment, il a été décidé de transférer les compétences dans plusieurs domaines clefs de la France à la Nouvelle-Calédonie tout en assurant la formation nécessaire. On est toutefois préoccupé au sujet des ressources qui seront nécessaires à ce transfert. La Nouvelle-Calédonie continue de recevoir d'énormes contributions financières de la part de la France, ce qui montre qu'elle continue à dépendre de ce pays et met en évidence les difficultés qu'elle doit surmonter pour tenter de financer et de mettre en œuvre un plan de développement efficace.

15. Au nom du Front national, l'oratrice demande à nouveau aux Nations Unies d'aider la Nouvelle-Calédonie à évaluer le niveau d'autonomie atteint par son pays et à déterminer si les politiques actuelles ont véritablement réduit son taux de dépendance de la France métropolitaine. Le Front national appuie l'adoption par l'Assemblée générale d'un projet de résolution sur une troisième Décennie internationale de l'élimination de la colonisation et propose aux parties concernées dans chacun des territoires non autonomes d'élaborer un programme de travail constructif pour la décennie, en collaboration avec les puissances administrantes.

Question de Guam (A/C.4/65/3/Add.2, 3 et 5)

Audition des pétitionnaires

16. **M. Roberts**, parlant à titre personnel en tant que doctorant du Département de géographie de l'Université de Toronto, dit que le colonialisme a créé un apartheid économique dans la région du Pacifique. La situation sur l'île de Guam est devenue de plus en plus difficile et l'intervention de l'Organisation des Nations Unies est plus que jamais nécessaire, car les États-Unis, contrairement à ce qu'ils proclament à l'étranger, ont refusé de reconnaître le droit du peuple chamorro à l'autodétermination. En fait, la population de Guam va probablement augmenter de 45 % dans les quatre années à venir à cause de la réinstallation de la base marine d'Okinawa; ceci privera les autochtones de nouvelles terres et exacerbera en conséquence les problèmes sociaux sur l'île, y compris la pauvreté.

17. Le Comité spécial de la décolonisation devrait accorder la priorité à la réalisation de l'autodétermination du peuple de Guam, compte tenu du plan imminent de militarisation de l'île envisagé par la Puissance administrante. Un processus de décolonisation adapté devrait être adopté

immédiatement afin d'empêcher le projet de renforcement militaire d'avoir des conséquences irréversibles et une enquête devrait être menée sur la mesure dans laquelle la Puissance administrante est en train de respecter les obligations qui lui incombent au titre de la Charte des Nations Unies et des résolutions 1514 (XV) et 1541 de l'Assemblée générale. De plus, l'Organisation des Nations Unies devrait tout de suite financer une étude sur les incidences des plans de militarisation sur la décolonisation de Guam et dénoncer l'hypermilitarisation de l'île comme étant contraire aux droits humains inaliénables et aux intérêts du peuple chamorro.

18. **M. Tuncap**, parlant à titre personnel, dit que le transfert de 7 000 militaires de la marine témoigne d'une longue histoire de militarisation et de racisme à l'encontre de Guam. La colonisation par les États-Unis a causé des dommages irréparables à l'environnement du territoire. Des décennies de déversements militaires et d'essais nucléaires ont contaminé le Pacifique aux biphényles polychlorés et aux rayonnements; les déchets toxiques militaires ont détruit le grand récif, empoisonnant les poissons et les lieux de pêche. En octobre 2009, 80 sites de déversements militaires contaminés étaient encore sur le territoire, dont les décharges contenaient 17 substances chimiques toxiques. Les militaires des États-Unis occupent actuellement le tiers de l'île et leurs activités de renforcement ont empêché la restitution des terres d'accès fédérales à leurs propriétaires initiaux, ce qui constitue une violation claire de la *Chamorro Land Trust Act* de 1974. Les habitants de l'île souffrent d'une forte fréquence de divers types de cancers et de maladies neurodégénératives, y compris le Parkinson et la démence, à cause des effets radioactifs et polluants des substances chimiques toxiques qu'ils ont subies pendant des décennies.

19. L'orateur recommande notamment : qu'un processus de décolonisation adapté soit mis immédiatement en place pour le peuple chamorro; que la Puissance administrante, à savoir les États-Unis, fasse l'objet d'une enquête pour avoir manqué de respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et des résolutions 1514 (XV) et 1541 de l'Assemblée générale; que l'ONU finance une étude sur les incidences des plans de poursuite de la militarisation de Guam par les États-Unis sans le consentement du peuple originaire de l'île; et que l'ONU adopte une résolution dénonçant le

renforcement du dispositif militaire des États-Unis à Guam et mette en œuvre le programme prévu pour le territoire par le Comité spécial.

20. **M^{me} Quinata**, parlant à titre personnel en tant que Chamorro et membre de la Section de la Californie du Sud de Famoksaian, dit que, selon les prévisions, en 2014, le transfert à Guam de personnel militaire des États-Unis et de leurs familles et d'ouvriers en bâtiment étrangers – le plus grand renforcement militaire depuis la Seconde Guerre mondiale – aura augmenté d'un tiers environ la population de l'île. Le renforcement aura un impact considérable sur les infrastructures et les installations du pays en le rendant encore plus dépendant de la Puissance administrante. Il aura des conséquences dévastatrices sur l'environnement, car il envisage d'excaver des terres ancestrales et sacrées pour construire des champs de tir et de nouveaux logements et installations hôtelières.

21. Les voix et les questions éthiques des Chamorros sont secondaires par rapport à la militarisation et à la colonisation; malgré leur contribution au processus de planification du renforcement, les Chamorros n'ont pas un réel contrôle sur la situation de l'île et sur l'impact du renforcement sur les futures générations. Il est clair que les politiques et les questions de sécurité nationales des États-Unis ne prennent pas la souffrance et les préoccupations des Chamorros en considération. Guam demeure colonisée bien qu'elle soit placée sur la liste des territoires non autonomes établie par l'Organisation des Nations Unies. Le processus politique visant à obliger les États-Unis à honorer l'obligation qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies pour que le peuple chamorro puisse réaliser son autodétermination pourrait être accéléré par une campagne éducative de grande envergure, organisée avec l'aide de l'Organisation, qui informe tous les Chamorros de leur droit à l'autodétermination et à la décolonisation.

22. **M. Flores**, parlant à titre personnel en tant que Chamorro et en tant que représentant de la coalition des anciens diplômés originaires du Pacifique de l'Université de Californie, dit que Guam se prépare à subir la plus grande expansion militaire de l'histoire des États-Unis; expansion qui nuira en permanence à l'île et à son peuple. L'expansion militaire des États-Unis pendant la Seconde Guerre mondiale a abouti à la prise forcée du tiers de l'île de Guam par les militaires. Des milliers de travailleurs migrants ont été introduits et un barème de salaires à plusieurs niveaux a été

adopté plaçant ces travailleurs et les Chamorros de souche au plus bas niveau. Les riches terres agricoles ont été transformées à jamais en structures militaires permanentes. Les États-Unis ont même envisagé la possibilité d'avoir besoin de terres supplémentaires pour la construction d'installations et de logements; et à nouveau, les travaux de construction seront assurés par des travailleurs venant d'ailleurs que des États-Unis qui risqueront de se voir imposer des conditions de travail abusives.

23. Au final, la poursuite de la militarisation de Guam va perpétuer la colonisation de l'île et de son peuple, car les États-Unis n'investiront pas des millions de dollars dans son développement rien que pour rendre la souveraineté aux Chamorros. La Quatrième Commission devrait examiner le fait que la Puissance administrante ne respecte pas les obligations qui lui incombent au titre de la Charte des Nations Unies consistant à promouvoir le bien-être économique, social et culturel de Guam. L'Organisation des Nations Unies possède le savoir et l'autorité nécessaires pour empêcher que des injustices continuent d'être commises sur le territoire.

24. **M^{me} Nguyen**, présentant le témoignage de l'ancien sénateur Hope Alvarez Cristobal, dit que le droit à l'autodétermination est menacé à Guam à cause du fait que la Puissance administrante continue d'ignorer et de rejeter son obligation consistant à promouvoir le bien-être des territoires soumis à son administration. Ses plans unilatéraux d'hypermilitarisation de l'île vont à l'encontre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale en matière de décolonisation.

25. L'île présente une importance stratégique considérable pour les États-Unis du fait qu'elle constitue une composante clef du concept de triangle stratégique du Pacifique – réseau de bases installées dans le monde entier pour assurer le déploiement rapide de forces dans les zones de crise. De plus, le Commandement du Pacifique des États-Unis s'étend sur une région – Asie-Pacifique – qui détient les six forces armées les plus vastes du monde et représente une large part du commerce mondial.

26. Le Comité spécial devrait s'employer en priorité à assurer le droit inaliénable des Chamorros de Guam à l'autodétermination et adopter immédiatement un processus de décolonisation adapté, compte tenu de

l'impact irréversible de la militarisation de Guam par la Puissance administrante.

27. **M^{me} Roberts**, parlant à titre personnel et en tant que Coordonnatrice spéciale de la délégation de Guam de 2010 auprès des Nations Unies, dit que la militarisation accrue de Guam est une violation du droit humain à l'autodétermination du peuple autochtone et qu'elle est en train de transformer les Chamorros en citoyens de seconde classe dans leur propre pays.

28. Le Comité spécial devrait accorder un degré de priorité élevé à la réalisation du droit inaliénable du peuple chamorro de Guam à l'autodétermination face aux plans massifs de militarisation de la Puissance administrante. De plus, la Puissance administrante devrait faire l'objet d'une enquête pour avoir manqué de respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. Une étude financée par l'Organisation des Nations Unies devrait être menée immédiatement au sujet des incidences des plans de militarisation des États-Unis sur la décolonisation de Guam et l'Organisation devrait dénoncer l'hypermilitarisation de l'île sans le consentement de son peuple.

Question des îles Turques et Caïques

(A/C.4/65/5 et Add.1)

Audition des pétitionnaires

29. **M. Gibbs** (Forum des îles Turques et Caïques) dit que le fait que la Puissance administrante ne s'est pas acquittée de ses responsabilités envers les îles Turques et Caïques demeure préoccupant. Le 14 août 2009, le Royaume-Uni a suspendu d'importantes parties de la Constitution, ce qui a abouti à la révocation de représentants populaires dûment élus, à la dissolution du Parlement, à la désignation d'un fonctionnaire du Foreign and Commonwealth Office en tant que Gouverneur et au recrutement de consultants étrangers dans chaque département gouvernemental. Le 21 septembre 2010, le Ministre britannique des territoires d'outre-mer a annoncé qu'il n'y aurait pas de nouvelles élections avant que les finances publiques ne soient fermement établies sur une voie aboutissant à l'adoption en trois ans d'un budget équilibré, que l'économie ne se soit encore stabilisée, que le processus de réforme ne soit bien entamé et que des progrès n'aient été réalisés dans les enquêtes pénales recommandées par la commission d'enquête. Malgré la

nature vague et subjective de ces conditions préalables, aucune version concrète des réformes attendues et aucun calendrier pour leurs mise en œuvre n'ont été publiés et les poursuites pénales ne seront lancés qu'en octobre 2011.

30. Bien que l'établissement d'un budget équilibré et le cheminement vers une économie prospère soient de nobles objectifs, ce ne sont pas des prétextes acceptables pour la suspension de la démocratie constitutionnelle et l'exclusion de tout un peuple. L'orateur appelle l'Organisation des Nations Unies à créer une équipe pour suivre la situation et rappeler le Royaume-Uni à ses obligations envers les îles Turques et Caïques.

31. **M. Howell** (Commission sur la Constitution et la réforme électorale) dit que les amendements recommandés en ce qui concerne la Constitution des îles Turques et Caïques sont régressifs. La proposition d'élargir le droit de vote donne l'impression que les insulaires sont incapables de choisir leurs dirigeants de façon raisonnable. Son peuple continue d'être calomnié, marginalisé et exclus; les systèmes destinés à protéger les hommes et femmes d'affaires autochtones sont en train d'être annulés; le service public est en train d'être démoralisé; et le Royaume-Uni continue de considérer que les îles resteront un territoire d'outre-mer dans un avenir prévisible. De plus, l'annonce récente du report des élections pour une période illimitée constitue une violation du droit des insulaires à l'autonomie.

Question des îles Vierges américaines

(A/C.4/65/6)

Audition des pétitionnaires

32. **M. Browne**, parlant à titre personnel, dit qu'une relation coloniale continue d'exister entre les États-Unis d'Amérique et les îles Vierges américaines. L'esclavage et le colonialisme ont caractérisé une longue période de l'histoire des îles et selon la recherche qu'il a menée récemment, les habitants non danois (principalement les originaires d'Afrique) n'ont pas été officiellement émancipés lors de la cession des colonies antillaises du Danemark aux États-Unis en 1917. L'orateur appelle les Gouvernements du Danemark, des États-Unis et des îles Vierges américaines à régler ce problème pour les personnes encore vivantes qui étaient nées avant cette cession.

Question du Sahara occidental

(A/C.4/65/7 et Add. 1-8, 10-12, 14-19, 50, 77)

Audition des pétitionnaires

33. **M^{me} Huff** (Teach the Children International) dit qu'elle a personnellement entendu de nombreux témoignages sur l'esclavage et l'abus sexuel dans les camps de réfugiés. Il n'y a pas de liberté de déplacement dans les camps et avec l'extérieur, et l'on dispose de preuves concernant plusieurs milliers de personnes qui ont risqué l'arrestation ou la mort en essayant de s'enfuir. Les réseaux de traite des êtres humains sont en train de prospérer au milieu d'une présence terroriste croissante dans la région des camps. L'oratrice appelle l'Organisation des Nations Unies à enquêter et à prendre des mesures à ce sujet afin de répondre aux besoins du peuple du Sahara occidental.

34. **M^{me} Farish**, parlant à titre personnel, dit qu'un nombre de plus en plus grand de rapports fiables indique que l'Algérie est en train de maintenir le niveau démographique dans les camps de Tindouf en y intégrant des Algériens indésirables ailleurs, tandis que le Front Polisario refuse d'autoriser les observateurs extérieurs à enquêter ou à recenser les habitants des camps. L'Organisation des Nations Unies devrait faciliter les demandes de visas de sortie présentées par les non-Algériens habitant dans les camps. Le programme des visites familiales a lui aussi été annulé par le Front Polisario. L'oratrice recommande que la MINURSO crée dans les camps des centres pour l'octroi de visas de sortie et assure une protection à toute famille ou personne souhaitant partir. Enfin, Al-Qaida au Maghreb islamique a réussi à établir une présence dans les camps et son influence néfaste s'est propagée, même vers l'extérieur. Dans ces circonstances, rien ne justifie que l'aide apportée par l'ONU aux camps de Tindouf reste à son niveau actuel. L'oratrice demande que les informations relatives aux montants et à la distribution de l'aide soient affichées sur le site Web de l'Organisation pour que le monde puisse savoir combien d'argent il est en train de verser entre les mains du Front Polisario et demander des comptes en conséquence.

35. **M^{me} Hardin**, parlant à titre personnel et en solidarité avec la liberté et l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, dit que deux faits nouveaux dans la région méritaient d'être notés. Premièrement, trois grands militants des droits de l'homme ont été arrêtés par les autorités marocaines et

accusés de trahison pour avoir rendu visite à leurs concitoyens dans les camps de réfugiés sahraouis et pour avoir permis aux réfugiés de célébrer cette visite. Elle engage la communauté internationale à user de son influence pour que des observateurs internationaux puissent assister au procès qui doit avoir lieu prochainement.

36. Deuxièmement, l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Francesco Bastagli, a publié un long article intitulé « Justice Undone » dans lequel il a expliqué qu'il avait démissionné en signe de protestation face à l'attitude de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la question du Sahara occidental. La Quatrième Commission devrait prendre des mesures immédiates pour mettre fin à l'injustice.

37. **M^{me} Sherrill**, (Landing Community Church) dit qu'elle voudrait exprimer sa profonde préoccupation au sujet des réfugiés sahraouis dans le désert algérien. Elle a rencontré et interviewé des Sahraouis qui s'étaient enfuis des camps et étaient libres de dire la vérité sans crainte. Elle a entendu des témoignages au sujet des violations horribles des droits de l'homme qui avaient eu lieu. Elle en conclut que le Front Polisario n'a pas donné aux visiteurs des camps de Tindouf une image réelle de la situation dans ces camps.

38. La Commission devrait faire tout son possible pour appliquer une stratégie de sortie viable pour les Sahraouis vivant dans les camps de Tindouf que l'on a forcés à croire qu'ils risquaient la mort ou la prison dès qu'ils quittaient les camps. L'Organisation des Nations Unies devrait désigner une organisation non gouvernementale indépendante afin d'aider à éliminer l'intimidation et la peur des représailles pour toute décision de retour, tout en mettant en place une solution définitive qui soit dans l'intérêt du peuple sahraoui.

39. **M. Balog** (Samaritan Austria, Gemeinnützige Entwicklungszusammenarbeit GmbH (GEZA), et la Austrian-Saharawi Association) dit que malgré le fait que le peuple du Sahara occidental a droit à l'autodétermination, cela fait 45 ans qu'il attend de pouvoir exercer ce droit; que malgré le fait qu'une partie du territoire non autonome du Sahara occidental est sous occupation marocaine illégale, de grandes quantités d'armes sont exportées au Maroc chaque année; que malgré le fait que le principe d'un plan d'autonomie sans possibilité d'indépendance est

contraire au droit à l'autodétermination, l'acceptation du plan d'autonomie marocain par la communauté internationale favorisera l'expansion territoriale de la force militaire; que malgré le fait que des violations systématiques des droits de l'homme par le Maroc dans le territoire occupé continuent d'être signalées, la MINURSO n'est pas explicitement mandatée de surveiller la situation des droits de l'homme dans la région; et que malgré le fait que le Maroc n'a aucun droit sur les ressources naturelles du Sahara occidental, il continue de piller ces ressources à des fins qui lui sont propres.

40. Il est temps que l'Organisation des Nations Unies applique les principes de la justice et du droit international. Le Maroc devrait être persuadé d'accepter l'état de droit et un référendum libre et équitable; l'exportation d'armes à la Puissance occupante devrait être arrêtée, de même que l'exploitation illégale des ressources naturelles du Sahara occidental, et un mécanisme de surveillance et de protection des droits de l'homme devrait être mis en place. Il est temps de montrer que les conflits doivent être réglés en vertu du droit et il est grand temps que la dernière colonie de l'Afrique soit libérée.

41. **M. Lenz** (Christ the Rock Church) dit qu'au cours de ses nombreuses visites dans les camps de réfugiés du Sahara occidental, il a entendu beaucoup de témoignages sur la situation quotidienne désespérante, sur la séparation des familles et sur la peur de l'arrestation ou du pire. Il prie instamment la Commission de permettre au peuple du Sahara occidental – à ceux qui sont directement touchés – de faire entendre leur voix.

42. **M^{me} Lenz** (Not Forgotten, International) dit qu'elle travaille avec les Sahraouis dans les camps de réfugiés et avec ceux qui vivent dans leur patrie, le Sahara occidental, depuis 11 ans déjà. Elle décrit une scène de retrouvailles pleine d'émotions à laquelle elle a récemment assisté entre un frère et sa sœur qui avaient été séparés pendant de longues années, le frère ayant grandi dans les camps et la sœur étant restée dans le Sahara occidental.

43. **M. Blanc**, parlant à titre personnel, dit que comme la région du Sahara est historiquement une province du Maroc, État internationalement reconnu, toute reconnaissance de la République démocratique arabe sahraoui devrait être considérée comme un acte internationalement illicite perpétré contre le Maroc. Le

Maroc n'a pas opté pour une radicalisation du conflit; bien au contraire, en réponse à l'appel de la communauté internationale, il a présenté une initiative pour la négociation d'un statut d'autonomie de la région du Sahara, dans le cadre de la souveraineté du Royaume du Maroc.

44. Il s'agit d'un engagement solennel par le Maroc de contribuer positivement aux efforts déployés par l'ONU en vue d'un règlement politique définitif du conflit. L'initiative marocaine est innovante et suppose une nouvelle lecture de certains concepts de l'Organisation comme la souveraineté étatique et le règlement pacifique des conflits. Cette initiative impliquera un réaménagement constitutionnel destiné à garantir l'autonomie régionale tout en respectant l'unicité de l'État. Le plan d'autonomie propose une entité semblable à un État régional ou autonome, à mi-chemin entre un État unitaire et un État fédéral.

45. De plus, dans le respect des principes démocratiques, les populations de la région autonome du Sahara, agissant par l'intermédiaire de leurs organes législatif, exécutif et judiciaire, disposeront, dans les limites territoriales de la région, de toutes les compétences étatiques, à l'exception de celles qui relèvent de l'État central.

46. **M. Alvaro Butureira** (Centro Marroqui de Amistad con los Pueblos), se félicitant des efforts déployés par le Secrétaire général des Nations Unies et par son Représentant spécial pour la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité qui encouragent les parties à collaborer en vue de régler le conflit, dit que la note présentée par le Maroc le 11 avril 2007 a pour but de trouver des moyens de parvenir à une entente dans la région et que les efforts devraient être poursuivis pour aider les parties à adopter une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui assure une autonomie totale au Sahara occidental dans l'esprit de l'initiative marocaine. De plus, la communauté internationale devrait demander à l'Algérie d'autoriser les organisations des droits de l'homme et les observateurs internationaux à entrer dans les camps de Tindouf pour suivre la situation qui y sévit.

47. Pour conclure, l'orateur appelle à la libération de Mustafa Ould Salma Sidi Mouloud qui a été enlevé alors qu'il se trouvait sur le territoire algérien.

48. **M^{me} Aït-Baala** (Action Internationale Femmes) dit que le Secrétaire général des Nations Unies a

manifesté une inquiétude en ce qui concerne la dimension humaine du conflit et que le Haut-Commissariat aux réfugiés s'est déclaré préoccupé au sujet des mesures adoptées par les autorités algériennes à l'aéroport de Tindouf pour empêcher les visites familiales. La semaine précédente, la Fédération internationale des journalistes et Reporters sans frontières ont condamné le harcèlement et les mesures d'expulsion infligés en Algérie à leurs confrères journalistes marocains dans l'exercice de leurs fonctions. De plus, de grandes organisations telles qu'Amnesty International et Human Rights Watch ont vigoureusement dénoncé l'arrestation par les autorités algériennes, quelques semaines auparavant, de Mustafa Ould Salma Sidi Mouloud, un haut cadre du Front Polisario résidant depuis longtemps à Tindouf. Parce qu'il a coupé les liens avec le Front Polisario et rentré d'une visite familiale au Maroc avec l'intention d'informer les populations de Tindouf quant à la proposition présentée par le Maroc à l'Organisation des Nations Unies en 2007, qui offre au peuple saharien une nouvelle et réelle possibilité d'autodétermination, il est à présent séquestré dans une prison mobile quelque part dans le désert algérien connue pour la pratique de la torture et d'autres traitements inhumains et dégradants. L'oratrice a rencontré Moustafa Salma peu de temps avant son arrestation et il savait qu'il allait devoir payer cher pour l'exercice de sa liberté d'expression dans une zone de non-droit où des justiciers algériens, du Front Polisario et d'Al-Qaida au Maghreb islamique trouvent refuge. Elle prie instamment la Commission d'intervenir pour garantir le droit à la vie et à l'intégrité physique et la libération de ce prisonnier consciencieux. Il faut aussi que la communauté internationale s'emploie à faire avancer le recensement de la population saharienne, garantisse le respect du principe du retour librement consenti, préserve l'intégrité des personnes dans les camps de Tindouf et veille à ce que les convois humanitaires arrivent à destination.

49. **M^{me} Basinet**, parlant à titre personnel, dit que le Conseil de sécurité devrait insister pour que le Maroc garantisse les droits fondamentaux des Sahraouis vivant dans un territoire contesté sous un contrôle de fait. Malgré les progrès constants qu'il a fait en matière des droits de l'homme dans les 15 dernières années – tel que l'a affirmé Human Rights Watch – le Maroc continue de réprimer toute opposition à la position maintenue officiellement selon laquelle le Sahara occidental fait partie du Maroc, interdisant les

manifestations pacifiques et refusant la reconnaissance légale des organisations des droits de l'homme. L'oratrice appuie les recommandations faites en 2008 au Gouvernement marocain dans le rapport établi par Human Rights Watch qui consistent notamment à prendre des mesures pour assurer un procès équitable en cas d'accusation de nature politique, à retirer l'immunité de la police et à respecter l'ensemble des dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à cette convention, y compris les mesures de protection qu'il propose aux détenus.

50. **M. Ortiz Asin** (Forum canario-sahraoui) dit qu'il connaît bien la région, du fait qu'il a occupé des postes de haut niveau dans les services d'information et de sécurité pendant la dernière décennie lorsque le territoire du Sahara occidental était sous administration espagnole. À l'époque, une grande transformation sociale et économique avait eu lieu, mais après 35 ans d'administration marocaine, la situation a changé énormément. En tant que Président du Forum, il se tient au courant des problèmes qui surviennent dans le Sahara occidental et dans les camps. Une situation dans laquelle tout un peuple et ses familles sont restés séparés pendant 35 ans est intenable.

51. La proposition d'autonomie marocaine vise à trouver un moyen de réunifier le peuple sahraoui sur la terre de ses ancêtres. Le Roi du Maroc a créé une commission chargée de formuler un plan visant à transformer les diverses régions du pays en communautés autonomes et il espère que la région du Sahara occidental aura la priorité. L'établissement du Sahara occidental en tant que communauté autonome ira au-delà des intérêts partisans et des intérêts internationaux autres que ceux des parties concernées. Il sera un moyen de mettre fin au conflit, ce qui est en soi une condition préalable pour faire cesser la fragmentation d'un peuple qui a besoin de se développer socialement et économiquement sur une terre dotée des ressources nécessaires. En faisant du Sahara occidental une communauté autonome au sein du Maroc, on favorisera la coexistence pacifique et le développement politique, social et économique de la région et on contribuera à rendre l'estime en soi à un peuple actuellement privé de voix, divisé et vivant en grande partie en exil dans un désert inhospitalier appartenant à l'Algérie, pays avec lequel non

seulement il n'a aucun lien traditionnel et historique, mais aussi une relation plutôt tendue.

52. Les autorités marocaines sont en train de participer aux négociations relatives au Sahara occidental de bonne foi dans l'espoir de parvenir à un règlement définitif du conflit. Le Front Polisario, toutefois, n'a manifesté aucune volonté de répondre à la proposition marocaine. Au contraire, il a récemment arrêté Moustapha Ould Sidi Mouloud, un responsable haut placé du Front qui rentrait à Tindouf après une visite familiale au Maroc, parce qu'il avait l'intention, à son retour, d'informer son peuple au sujet de la proposition d'autonomie marocaine, croyant que la liberté d'expression et de déplacement des personnes était garantie dans les sociétés démocratiques. Le plan d'autonomie marocain est susceptible de normaliser les relations avec l'Algérie et d'aider en conséquence à renforcer le Maghreb arabe en tant que rempart contre le manque de sécurité dans le Sahel, où Al-Qaïda au Maghreb islamique est en train d'opérer, et qui constitue un vivier pour toutes sortes de menaces découlant des activités criminelles, du trafic de drogues et des actes de terrorisme. Le Forum canario-sahraoui souhaite qu'un règlement juste et définitif du conflit dans le Sahara occidental voie le jour sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et dans le respect du droit international, ce qui résoudra la tragédie humanitaire que le peuple sahraoui endure depuis plus de 35 ans.

53. **M. Loza Aguirre** (Paz y Libertad en el Sáhara Occidental) dit que le processus de décolonisation du Sahara occidental est au point mort. La situation – en matière des droits de l'homme sur le territoire et des réfugiés dans les camps de Tindouf – ne s'est pas améliorée depuis l'adoption du plan initial 19 ans auparavant et risque à tout moment de déstabiliser la région tout entière. De plus, le maintien du statu quo fera obstacle au développement social et économique de la région.

54. L'orateur voudrait faire une proposition fondée sur le principe de la souveraineté partagée en vertu de laquelle les éléments classiques de la souveraineté, à savoir les frontières, l'armée et la monnaie, et les éléments plus pratiques liés à la garantie constitutionnelle de la pleine autonomie peuvent être partagés, à la suite d'un accord sur les droits et les responsabilités de chacune des parties. Cela peut aboutir à une solution qui respecte les deux parties et offre un futur meilleur aux Sahraouis et aux Marocains,

ainsi qu'à l'ensemble du Maghreb, tout en améliorant les relations de la région avec l'Union européenne et l'Union africaine.

55. Tout accord entre les parties devra être approuvé par les Sahraouis dans le cadre d'un référendum et le Maroc et le Front Polisario devront déterminer la teneur de la proposition, dont l'unique objectif est de faire progresser la situation, et non de se substituer aux négociations légitimes.

56. **M^{me} Scholte** (Defense Forum Foundation) dit que le peuple du Sahara occidental n'a pas eu droit à l'autodétermination et n'a certainement pas cessé de subir l'occupation du Maroc. Si l'Organisation des Nations Unies mérite d'être félicitée pour avoir maintenu le cessez-le-feu entre le Maroc et les Sahraouis, elle doit aussi tenir sa promesse d'organiser un référendum sur l'autodétermination afin d'empêcher la mort, la disparition et la détention de nouvelles centaines de Sahraouis qui plaident pour leurs droits et s'opposent à l'exploitation des ressources du Sahara occidental. La violence commise à l'encontre du peuple dans le Sahara occidental occupé a été confirmée par Amnesty International, Human Rights Watch, Freedom House, l'Organisation mondiale contre la torture, Reporters sans frontières et le Département d'État des États-Unis, ainsi que par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En conséquence, la surveillance des droits de l'homme devrait être ajoutée au mandat de la MINURSO, surtout qu'il s'agit de la seule mission de maintien de la paix qui ne comporte pas cette composante.

57. Malgré la brutalité qu'ils subissent de la part du Maroc, les Sahraouis non armés ont continué de plaider pour un référendum sans recours à la violence et leurs dirigeants, comptant sur le droit international et sur l'Organisation des Nations Unies pour atteindre leurs objectifs, ont constamment promis de respecter le résultat du vote sur l'autodétermination. Si l'Organisation n'agit pas, elle aura transmis au monde un message horrible selon lequel l'invasion, l'agression et la violence, telles qu'elles sont pratiquées par le Maroc, constituent les moyens qu'on utilise pour arriver à ses fins et que la non-violence, la confiance dans le droit international et dans l'Organisation n'ont aucune valeur.

58. **M. Simanowitz** (All Party Parliamentary Group on Western Sahara) dit qu'il parle au nom des

parlementaires britanniques et aussi en sa qualité de journaliste ayant passé quelque temps avec les réfugiés du Sahara occidental dans les camps et avec les défenseurs des droits de l'homme du Sahara occidental, étant lui-même défenseur de ces droits. Son groupe et le groupe chargé des droits de l'homme au Parlement du Royaume-Uni considèrent que le peuple du Sahara occidental devrait choisir librement son propre avenir tout en constatant qu'aucun référendum n'a encore eu lieu, ce qui laisse des milliers de personnes dans les camps de réfugiés en Algérie depuis les années 70, incapables de retourner à leur propre terre. Et comme de nombreux Sahraouis sont retenus comme prisonniers politiques au Maroc et dans le Sahara occidental occupé, il est nécessaire que la MINURSO intègre les obligations des droits de l'homme à son mandat. Les ressources terrestres et maritimes ne devraient être exploitées qu'avec l'approbation et dans l'intérêt de la population du pays et l'Union européenne a eu tort de conclure un accord de pêche avec le Maroc en vertu duquel les eaux du Sahara occidental sont exploitées par des navires de pêche européens. L'avenir du Sahara occidental devrait être décidé de manière démocratique et légale par le peuple sahraoui.

59. Parlant à titre personnel, l'orateur dit qu'il a été profondément bouleversé par ce qu'il a vu dans les camps de réfugiés dans le désert algérien lorsqu'il était reporter pour le journal britannique *The Independent*. Il est retourné dans les camps au cours des 18 mois précédents et a rencontré des douzaines de défenseurs des droits de l'homme du territoire qu'on appelle le Sahara occidental occupé. Il s'est entretenu avec des médecins locaux, des ONG internationales et même un représentant du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés qui ont parlé de propagation de maladies et de problèmes de santé et de malnutrition dans les camps. Les réfugiés avec qui il a parlé aspiraient à la liberté et au retour chez eux et certains d'entre eux ont raconté leur expérience de l'emprisonnement et de la torture. Il est évident qu'il faut trouver une solution politique dans le Sahara occidental. Cela peut sembler hors de portée, les divergences entre les deux parties étant si grandes : le Front Polisario n'est pas prêt à renoncer à son droit à l'autodétermination, le Maroc rejette toute proposition qui prévoit l'indépendance, même en tant que possibilité, et le Conseil de sécurité ne semble pas vouloir appliquer ses propres résolutions. Pourtant, c'est le seul moyen d'aller de l'avant. La solution

politique est toutefois trop importante pour être laissée entre les mains des politiciens. C'est l'ensemble de la société civile qui doit se faire entendre et exiger que les gouvernements du monde exercent une pression politique sur ceux qui sont en train d'empêcher l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination dans le Sahara occidental.

60. **M. Zitouni** (Cités et gouvernements locaux unis d'Afrique) dit qu'il a pris part récemment à une réunion des représentants des gouvernements locaux de pays africains à laquelle tous les participants étaient d'accord qu'il ne peut y avoir ni développement ni progrès en Afrique si les citoyens ne jouissent pas de tous leurs droits et de toutes leurs libertés, y compris le droit à l'indépendance, à la démocratie et à l'autodétermination. Tous les participants étaient également d'accord que la situation dans les camps de réfugiés du Sahara occidental était marquée par des souffrances inimaginables et que la seule solution consistait à accorder au peuple le droit à l'autodétermination qui aboutirait soit à l'autonomie soit à l'intégration au Maroc. Cette solution dépend de l'application des recommandations pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier celles de la Quatrième Commission.

61. Passant aux rapports présentés à la session en cours au sujet des violations des droits de l'homme dans les camps de réfugiés, l'orateur affirme que le seul moyen de garantir un examen objectif de ces rapports est de doter la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) d'un mandat relatif aux droits de l'homme pour qu'elle puisse diriger l'action internationale d'établissement des faits destinée à faire la lumière sur les déclarations faites par les parties concernées.

62. Rappelant que feu le Roi Hassan II du Maroc a reconnu le droit du peuple du Sahara occidental d'avoir son mot à dire en ce qui concerne son propre avenir, il a prié instamment la communauté internationale de faire en sorte que ce peuple obtienne ses droits fondamentaux, y compris le droit à l'autodétermination.

63. **M. Ben Brahem** (Commandant des Scouts musulmans algériens) dit que depuis la déclaration de la République arabe sahraouie démocratique il y a 35 ans, toute une génération a grandi dans un climat d'oppression, privée de ses droits fondamentaux. Le

fait que les résolutions du Conseil de sécurité relatives au Sahara occidental n'ont pas été mises en œuvre a permis au Gouvernement marocain d'agir avec impunité dans le territoire sahraoui occupé. Il est plus urgent que jamais que l'Organisation des Nations Unies intervienne pour faire en sorte que le peuple du Sahara occidental puisse exercer son droit à l'autodétermination dans le cadre d'un référendum libre et équitable sous supervision internationale. L'orateur appelle à la mise en place d'un mécanisme international pour surveiller les droits de l'homme dans le territoire sahraoui occupé et pour que ce territoire soit ouvert aux médias internationaux et aux organisations des droits de l'homme. Avec les rapports sur les violations marocaines des droits de l'homme, ce mécanisme peut aussi mettre en lumière l'exploitation marocaine des ressources sahraouies qui devraient être conservées pour les générations futures.

64. **M^{me} Sahli** (Union nationale des femmes algériennes) dit que la question du Sahara occidental concerne un territoire non autonome qui est occupé par le Maroc depuis 1975 et n'a pas encore été décolonisé. Les États qui proposent de substituer une solution d'autonomie au droit d'un peuple à l'autodétermination et à l'indépendance sont en train de chercher à manipuler la libre expression de la volonté du peuple sahraoui qui cherche depuis plus de 35 ans à créer un État indépendant. Seul un référendum libre et impartial leur permettra d'exercer leur droit à l'autodétermination. En attendant, le peuple sahraoui est en train de subir des violations des droits de l'homme massives et répétées dans les territoires occupés par le Maroc en n'y opposant jusqu'ici qu'une résistance pacifique.

65. Dans ces circonstances, en sa qualité de professeur de droit international à l'Université d'Alger, l'oratrice croit que l'Organisation des Nations Unies doit se conformer au droit international en appliquant ses résolutions pertinentes et les conclusions de la Cour internationale de Justice, même si certains États, malgré ces précédents légaux, déclarent que d'autres solutions légales peuvent s'offrir au règlement de la question du Sahara occidental. Le peuple sahraoui ne renoncera jamais à son territoire et à son droit de disposer de ses ressources, qui sont actuellement en train d'être pillées à grande échelle. L'Organisation des Nations Unies ne devrait pas envisager d'autre solution que l'autodétermination.

66. **M. Ayachi** (Comité national algérien de solidarité avec le peuple sahraoui) dit que le peuple sahraoui résiste à l'occupation marocaine de manière pacifique, mais que ses droits les plus fondamentaux sont en train d'être violés jour après jour par l'administration marocaine occupante. Les organisations non gouvernementales comme Amnesty International et Human Rights Watch et les représentants du Parlement européen ont établi une longue liste de violations. Beaucoup d'observateurs extérieurs ont visité les camps de Tindouf, mais aucun d'eux n'est en train de signaler ce qui s'y produit en réalité. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions reconnaissant le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination. Il est urgent de protéger les droits fondamentaux, l'honneur et la dignité de ce peuple.

67. De plus, les réfugiés sahraouis dans les camps de Tindouf sont en train de vivre d'une aide internationale de 50 cents par jour et par personne, alors que le Maroc est en train de piller leurs ressources et leur richesse. Les recommandations du Conseil de sécurité devraient être mises en œuvre afin qu'un référendum juste, libre et transparent puisse être organisé sur l'autodétermination.

Audition des pétitionnaires (A/C.4/65/8)

68. **M. Corbin** (Conseiller international sur la gouvernance et la diplomatie multilatérale) dit que, malgré les dispositions de la Charte des Nations Unies, les résolutions de l'Assemblée générale et les instruments des droits de l'homme garantissant le droit à l'autodétermination, les petits territoires insulaires non autonomes des Caraïbes n'ont pas encore exercé ce droit fondamental. Leur état de dépendance est de plus en plus légitimisé soit par de nouvelles interprétations de la définition de l'autonomie soit par l'ignorance totale du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans tout le processus de décolonisation.

69. Afin d'aider la communauté internationale à faire le point sur l'état du processus de décolonisation et à la demande des présidents de la Commission, l'orateur a effectué plusieurs analyses de la mise en œuvre des première et deuxième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme. De l'analyse la plus récente (2010), il a conclu qu'il restait beaucoup à faire pour remplir le mandat de la décolonisation, comme le prouve le fait que dans les deux décennies considérées, un seul territoire (Timor-Leste) a été décolonisé.

70. L'analyse de 2010 a recommandé un plan d'action actualisé pour une troisième Décennie internationale mettant l'accent sur la mise en œuvre des mesures demandées par l'Assemblée générale. Bien que les résolutions antérieures ne présentent aucun problème, leur mise en œuvre sélective compromet le processus international et va à l'encontre des pays en développement et des territoires non autonomes qui ont peu de chance d'exprimer leurs inquiétudes. L'analyse a en outre conclu qu'il faudrait se servir des indicateurs d'autonomie déjà utilisés par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes pour mesurer le degré de conformité aux processus de gouvernance démocratique afin de savoir si ces territoires ont atteint le seuil d'autonomie agréé.

71. En conclusion, l'analyse de 2010 a signalé que l'adoption de résolutions et l'élimination de territoires de la liste ne représentent pas une réussite, laquelle ne pourrait se mesurer qu'en termes de réalisation d'une autogouvernance totale par les peuples et les territoires concernés. Si elle n'est pas totale, on peut se demander si cette autogouvernance peut empêcher la légitimation d'une réforme coloniale marquée du sceau de l'approbation de l'Organisation des Nations Unies sur une fin prématurée d'un processus d'autodétermination non achevé qui nuit à des millions de personnes dans les territoires non autonomes du monde entier.

La séance est levée à 18 h 10.